

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le douzième (12e) jour de décembre 2018, à 20 h 15 au lieu habituel des séances, sont présents : Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers(ères) suivants (es) : Monsieur Madame Carole Hubert Ruel, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absent : Monsieur Marco Périgny, conseiller

Madame Denise Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire de la séance.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis ont été transmis à tous et chacun des membres du conseil comme prescrit.

## **02 Adoption de l'ordre du jour**

2018-12-268

Proposé par : Carole Hubert Ruel

Appuyé par : Diane Jacob et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du règlement numéro 268-2018 modifiant le règlement numéro 268-2003 portant sur la circulation des véhicules hors route
- 04 Questions
- 05 Levée de la séance

- Adoptée –

## **03 Adoption du règlement numéro 268-2018 modifiant le règlement numéro 268-2003 portant sur la circulation des véhicules hors route**

2018-12-269

**ATTENDU QUE** le projet de Loi numéro 43 « Loi sur les véhicules hors routes » du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière (CSR)*, *paragraphe 14 de ladite loi*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement numéro 268-2003 relatif à la circulation des véhicules hors route pour y ajouter une catégorie de véhicules hors route sur certaines rues;

**ATTENDU QUE** le but du présent règlement est de permettre aux citoyens de certaines rues de rejoindre les sentiers de motoneige balisés;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été régulièrement donné le 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Yvan Bordeleau  
Appuyé par : Helene Gilbert

Et il est résolu :

D'adopter le règlement numéro 268-2018 modifiant le règlement  
numéro 268-2003 relatif à la circulation des véhicules hors route.

- Adoptée -

**04 Questions**

Aucune question

**05 Levée de la séance**

2018-12-270

Proposé par : Diane Jacob  
Appuyé par : Yvan Bordeleau et il est résolu de lever la séance  
à 20h30.

— Adoptée —